

Démarche	: Autorisation de pêche au chalut pélagique et/ou chalut à grande ouverture verticale en solitaire dans les eaux territoriales de la région Bretagne pour l'année 2026
Organisme	: La direction interrégionale de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel n° 1750P-3 du 19 juin 1980 et de l'arrêté n ° 152 du directeur des affaires maritimes Bretagne-Vendée du 2 novembre 1978 modifié, la pêche au chalutage pélagique et/ou chalut à grande ouverture verticale en solitaire dans les eaux territoriales de la région Bretagne est soumise à autorisation annuelle, objet de la présente démarche.

Navire

NOM de l'armateur (NOM et prénom si personne physique)

Adresse postale

Email

Téléphone

Nom du navire

Port d'immatriculation

Indiquer les deux lettres du port d'immatriculation

Autorisation de pêche au chalut pélagique et/ou chalut à grande ouverture verticale en solitaire

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

AD

AY

BR

CC

DZ

GV

LO

VA

LS

NA

NO

SN

YE

SB

PL

MX

SM

Numéro d'immatriculation

En 6 chiffres

Jauge brute (Tonneaux)

Rappel : seuls les navires d'une jauge inférieure à 50 tonneaux peuvent être autorisés à pratiquer cette activité de pêche.

Puissance (kW)

Rappel : seuls les navires d'une puissance inférieure à 331 kW peuvent être autorisés à pratiquer cette pêche

Ouverture maximale du chalut à grande ouverture verticale employé est de : (en Mètre)

Je certifie que le permis de navigation du navire concerné par la présente demande d'autorisation comprend le chalut pélagique comme engin autorisé. Je certifie être à jour des mes obligations déclaratives

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Zones de pêche demandées - (cocher la ou les cases correspondantes)

Autorisation de pêche au chalut pélagique et/ou chalut à grande ouverture verticale en solitaire

Entre 9 et 12 milles des eaux territoriales de la région Bretagne, à l'exception des eaux territoriales de la Manche

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Pour la pêche des poissons bleus de jour dans les 9 milles des eaux territoriales de la région Bretagne, à l'exception des eaux territoriales de la Manche

Cochez la mention applicable

Oui

Non